



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 juin 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0664/6/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/6/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillée,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Sureté du Québec, District Sud - Région Estrie / Centre-du-Québec

Réf : Ajout d'effectifs policiers à la MRC de Drummond à l'entente de services

Transports Canada

Réf : Accusé réception de la lettre et du rapport de consultation dans le cadre du projet de prolongement de la piste 06-24 de l'aérodrome de Drummondville

Ministre de la Culture et des Communications

Réf : Contribution financière de 380 000 \$ pour l'Aide aux initiatives de partenariat pour la période s'étendant du 1er avril 2017 au 31 mars 2020.

REMERCIEMENTS

Société canadienne de la sclérose en plaques

Réf : Contribution pour le prêt d'équipement en commandite dans le cadre de la Marche de l'eSPoir, édition 2017.

Gala Napoléon

Réf : Pour l'impact majeur offert aux finalistes et lauréats.

Tourisme Centre-du-Québec

Réf : Une participation très appréciée.

0666/6/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 juin 2017

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 juin 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

0667/6/17 Nomination de madame Julie Lambert et monsieur Alain Côté à titre de représentante et représentant de la Maison des Arts Desjardins de Drummondville

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Julie Lambert et monsieur Alain Côté à titre de représentante et représentant de la Maison des Arts Desjardins de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0668/6/17 Nomination de messieurs Francis Adam, Yves Grondin et Alexandre Cusson au conseil d'administration de Commerce Drummond

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme messieurs Francis Adam, directeur général, Yves Grondin, conseiller et Alexandre Cusson, maire, au conseil d'administration de Commerce Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/6/17 Délégation au tournoi de golf annuel de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond qui se tiendra le 31 août 2017 au Club de golf de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Pierre Levasseur, Roberto Léveillé et John Husk au tournoi de golf de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond qui se tiendra le 31 août 2017 au Club de golf de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/6/17 Versement d'une commandite au montant de 500 \$ à l'organisme Les Voix du chœur de Drummondville inc. pour l'année 2017

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite au montant de 500\$ à l'organisme Les Voix du chœur de Drummondville inc. pour la tenue de la 10e édition de leur concert annuel, et ce, à titre de subvention pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0671/6/17 Résolution d'appui au projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail

ATTENDU QUE Via Rail a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du Gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la rentabilité de la société Via Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêt locaux;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif interurbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du gouvernement du Canada, mais également des investissements du secteur privé;

ATTENDU QUE le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la Rive-Nord du St-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la Rive-Sud du St-Laurent faisant de Drummondville un "hub" qui permettra de développer davantage le transport interurbain sur la Rive-Sud du St-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

1. Appuie le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
2. Demande au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
3. Demande au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau électrique de Montréal (REM).
4. Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail et du Réseau électrique métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'utilisateur d'avoir un accès direct et rapide à la Gare Centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0672/6/17 **Résolution autorisant l'annulation de soldes résiduaux de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;

-
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0673/6/17 Approbation des virements budgétaires du 8 avril au 2 juin 2017

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le conseil approuve la liste des virements budgétaires pour la période du 8 avril au 2 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/6/17 Appropriation d'une somme de 200 000 \$ au fonds d'actions environnementales pour la poursuite du programme Bac +

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 200 000 \$ au fonds d'actions environnementales pour la poursuite du Programme Bac +.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0675/6/17 Appropriation d'une somme de 230 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Drummondville

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve une somme de 230 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Drummondville pour l'aménagement paysager de la nouvelle Bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/6/17 Emprunt d'une somme de 575 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 575 000 \$ à son fonds de roulement pour l'achat et l'installation de deux (2) panneaux d'affichage numérique au P.T.I. 2017, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2018	57 500 \$
2019	57 500 \$
2020	57 500 \$
2021	57 500 \$
2022	57 500 \$
2023	57 500 \$
2024	57 500 \$
2025	57 500 \$
2026	57 500 \$
2027	57 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/6/17 Travaux d'alimentation en eau potable - Entente de desserte en eau potable pour la municipalité de Saint-Cyrille (Appel d'offres no DR17-PUB-010)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B.M. inc. au montant de 1 328 893,03 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0678/6/17 Fourniture et livraison de matériel de signalisation
(Appel d'offres no DR17-INV-011)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Martech Signalisation inc. au montant de 9 742,69 \$ (taxes incluses);
Lot B : Martech Signalisation inc. au montant de 4 347,20 \$ (taxes incluses);
Lot C : Martech Signalisation inc. au montant de 37 987,74 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0679/6/17 Construction d'une nouvelle bibliothèque - Aménagement paysager du
Jardin des Voltigeurs et de la Place Lindsay
(Appel d'offres no DR17-PUB-020)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 227 070,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0680/6/17 Travaux d'implantation de feux de circulation à l'intersection des boulevards
Lemire et Jean-De Brébeuf
(Appel d'offres no DR17-PUB-033)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Victor Poulin inc. au montant de 191 479,37 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0681/6/17 Travaux de réfection du surpresseur Saint-Nicéphore
(Appel d'offres no DR17-PUB-043)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Thorco inc. au montant de 6 105 812,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0682/6/17 Fabrication et installation de structures à affichage numérique
(Appel d'offres no DR17-PUB-044)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Services d'enseignes Lumicom inc. au montant de 453 279,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0683/6/17 Fourniture et livraison d'un camion cube avec aménagement
(Appel d'offres no DR17-PUB-047)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Jacques Olivier Ford inc. au montant de 206 374,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0684/6/17 Fourniture de services d'agents de sécurité
(Appel d'offres no DR17-PUB-050)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Services de sécurités Neptune inc. au coût moyen annuel de 99 494,31 \$ (taxes incluses) pour une période de deux ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0685/6/17 Fourniture de mélange bitumineux pour pavage de rues
(Appel d'offres no DR17-PUB-051)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Asphalte Drummond inc. au montant de 198 676,80 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0686/6/17 Travaux de resurfaçage du chemin Tourville
(Appel d'offres no DR17-PUB-052)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant de 331 036,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0687/6/17 Achat de licences Microsoft avec le Centre de services partagés du Québec
(CSPQ) au montant de 172 431,53 \$ (taxes incluses)
(Contrat no DR17-REG-004)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, adjuge un contrat au montant de 172 431,53 \$ (taxes incluses) pour l'achat de licences Microsoft avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0688/6/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

monsieur Alain Martel dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

- Stagiaire en génie civil : Laurence Sauvageau

Employés et employées surnuméraires :

- Techniciens/techniciennes en documentation : Valérie Auclair, Samuel Lapierre et Marie-Claude Moreau
- Préventionniste temporaire : Frédéric Picotte

0689/6/17 **Nomination de monsieur Jonathan Guay au poste de directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la nomination de monsieur Jonathan Guay au poste de directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire :

- Salaire : Classe 35-2, échelon F;
- Autres conditions : Conforme aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur général adjoint et directeur, Module services à la vie citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0690/6/17 **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9263-2553 Québec inc. concernant le développement des rues Georges, Clair et de Boisbriand (CV17-3216)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9263-2553 Québec inc. concernant l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement des rues Georges, Clair et de Boisbriand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0691/6/17 **Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant le développement des rues Georges, Clair et de Boisbriand (génie)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement des rues Georges, Clair et de Boisbriand, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0692/6/17 Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant le développement des rues Georges, Clair et de Boisbriand (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement des rues Georges, Clair et de Boisbriand, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0693/6/17 Acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant les rues comprises au mandat no 2595 de la rénovation cadastrale (CV17-3224)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées suivantes :

Rue	Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond
Alfred-Pellan, rue	3 816 641
Belcourt, rue	3 426 905
Belleville, rue	3 704 672
Bérard, rue	3 427 190, 3 427 332
Bouleaux, rue des	3 427 713
Brock, rue	3 426 864, 3 427 391, 4 572 379
Brouillard, rue	3 425 357
Cèdres, rue des	3 425 146
Chapleau, rue	3 425 991

Châtaigniers, avenue des	3 427 164, 3 427 175, 3 427 612, 3 427 647, 3 427 716, 3 427 718
Chênes, avenue des	3 425 303, 3 426 264, 3 427 623
Clémenceau, rue	3 425 749, 3 427 805
Cockburn, rue	3 427 655
Collège, rue du	3 427 648, 3 427 804
Corriveau, rue	3 931 444
Cyprés, rue des	3 425 776, 3 427 717
Dunkin, rue	3 427 091, 3 427 498
Érables, boulevard des	3 424 890, 3 424 892, 3 425 210, 3 427 198, 3 427 726, 3 704 704
Fleurent, rue	3 427 468
Forges, rue des	3 427 357
Frontenac, rue	3 427 167
Garceau, rue	3 425 368
Garon, boulevard	3 424 906, 3 424 987, 3 425 061
Gilles-Ally, rue	3 427 264, 3 427 802
Gosselin, rue	3 424 904, 3 424 983
Harry-Haworth, rue	3 425 022
Hébert, rue	3 425 452
Henri-Julien, rue	4 176 852
Heriot, rue	3 425 649, 3 427 444, 3 427 445
Holmes, rue	3 427 132
Hugh-Campagna, rue	3 704 435
Jean-Paul-Riopelle, rue	4 048 079
Lapointe, rue	3 427 187
Laurent-Sawyer, rue	3 704 438
Laurier, rue	3 427 566
Lefebvre, rue	3 425 148
Lilas, avenue des	3 427 615, 3 427 719, 3 427 725, 3 427 863
Maisonneuve, rue	3 427 860, 3 427 887, 3 427 888
Marronniers, avenue des	3 425 217, 3 427 486
Mercier, rue	3 427 650
Merisiers, avenue des	3 427 209
Milton, rue	3 426 817
Moisan, rue	3 425 392
Moulin, rue du	3 426 999
Newton, rue	3 425 014
Ormes, boulevard des	3 424 893, 3 424 896, 3 426 265, 3 427 727, 3 427 728, 3 427 752
Ozias-Leduc, rue	5 963 523
Paul-Émile-Borduas, rue	3 704 708
Paul-H.-Frigon, rue	3 704 436, 3 704 469
Pères, avenue des	3 427 523
Peupliers, avenue des	3 425 021, 3 425 710, 3 425 721
Pins, boulevard des	3 425 959, 3 427 220, 3 427 298, 3 427 721, 3 427 722
Plaines, avenue des	3 425 241
Plamondon, avenue	3 425 016, 3 425 709, 3 425 722
Poirier, rue	3 427 406, 3 427 495
Prince, rue	3 427 086
Promenades, terrasse des	3 427 586, 3 427 588, 3 427 589
René-Verrier, rue	3 704 433, 3 704 468
Rivière, rue de la	3 425 289
Robins, rue	3 424 985, 3 816 656
Roche, rue de la	3 425 147
Roméo-Adam, rue	3 427 464, 3 427 858
Saint-Amant, rue	3 425 662, 3 425 665, 3 425 809, 3 427 741, 3 704 756
Saint-Édouard, rue	3 427 346
Saint-Félix, rue	3 425 121, 3 427 799, 3 427 800
Saint-Georges, rue	3 425 426
Saint-Jean, rue	3 426 745, 3 426 746, 3 427 487
Saint-Joseph, boulevard	3 425 729, 3 425 941, 3 704 603, 3 704 606
Saules, avenue des	3 425 727, 3 427 714

Sorbiers, rue des	3 427 889
Suzor-Côté, rue	3 704 586, 3 816 642
Tannerie, rue de la	3 427 539
Tilleuls, avenue des	3 424 891, 3 427 862
Vassal, rue	3 426 058

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0694/6/17 **Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec madame Jennifer Chen pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 4 352 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3210)**

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec madame Jennifer Chen pour l'achat d'un terrain situé sur le lot 4 352 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0695/6/17 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec Les immeubles Claude Toutant inc. relativement aux lots 6 103 456 et 6 102 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (l'emprise de l'intersection 117e avenue / rue Léger et l'emprise projetée de la rue Plessis.) (CV17-3209)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec Les immeubles Claude Toutant inc. relativement aux lots 6 103 456 et 6 102 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit l'emprise de l'intersection de la 117^e avenue et de la rue Léger ainsi que l'emprise projetée de la rue Plessis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0696/6/17 **Résolution autorisant la division du contentieux à prendre des procédures en expropriation du lot 3 082 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Revitalisation du Quartier St-Joseph)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville entreprenne des procédures d'expropriation du lot 3 082 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et qu'en conséquence, tout avocat de la division du contentieux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0697/6/17 **Renouvellement de la convention à intervenir avec Taxis Drummond inc. pour l'opération d'un service de taxi collectif (Taxibus) pour les années 2017 à 2022 (CV17-2463)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au renouvellement de la convention à intervenir avec la compagnie Taxis Drummond inc. pour l'opération d'un service de taxi collectif (Taxibus).

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents pour la période du 15 août 2017 au 14 août 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/6/17 **Résolution autorisant la signature d'une entente d'entraide automatique en matière d'incendie à intervenir avec la municipalité de Durham-Sud (CV17-3201)**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente d'entraide automatique à intervenir avec la municipalité de Durham-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/6/17 **Résolution autorisant la tenue de la 16e édition de Mes premiers jeux qui se tiendront le 4 juillet 2017 au Cégep de Drummondville ainsi qu'au Complexe sportif**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que La Ville de Drummondville verse une subvention de 1 500 \$ au Drummondville Olympique pour la tenue de la 16^e édition de Mes Premiers Jeux qui se tiendront le 4 juillet 2017 au Cégep de Drummondville ainsi qu'au Complexe sportif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/6/17 **Résolution autorisant la signature d'un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2017 et versement d'une subvention au fonctionnement de 339 514 \$ (plus taxes applicables) (CV17-3002)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2017 et versement d'une subvention au fonctionnement de 339 514 \$ (plus taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/6/17 **Appui au mouvement Bleu Terre de la Fondation David Suzuki concernant le droit de vivre dans un environnement sain**

Considérant que la Ville de Drummondville est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

La Ville de Drummondville constate et déclare que :

Tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- le droit de respirer un air pur;
- le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;
- le droit de consommer des aliments sains;
- le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;
- le droit de participer aux décisions qui ont une incidence sur

l'environnement.

Par conséquent, dans les limites de ses champs de compétences :

La Ville de Drummondville reconnaît la responsabilité d'assurer le respect, la protection et la promotion de ces droits ;

La Ville de Drummondville doit appliquer lorsque nécessaire le principe de précaution selon lequel quand il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

La Ville de Drummondville doit appliquer autant que possible le principe d'internalisation des coûts selon lequel l'évaluation des actions et mesures qu'elle souhaite adopter doit tenir compte de l'ensemble des coûts que ces actions et mesures occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie ;

La Ville de Drummondville s'engage à travers sa planification stratégique 2017-2022 à préciser les objectifs, cibles, échéanciers et mesures qu'elle entreprendra afin d'assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain, notamment par les actions visant à :

- Protéger les milieux naturels d'intérêt, les valoriser, favoriser un accès à ceux-ci et réduire les îlots de chaleur;
- Favoriser le développement de la mobilité durable, notamment le transport actif et le transport en commun;
- Réduire l'empreinte écologique de l'organisation municipale par l'utilisation des technologies de l'information;
- Lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et par la mise en œuvre de mesures d'adaptation;
- Augmenter la densité d'habitation sur le territoire de manière responsable;
- Réduire la production de déchets ultimes et faire la promotion du tri des matières recyclables et organiques;
- Créer et entretenir des espaces verts accessibles dans tous les quartiers résidentiels;
- Mettre à niveau ses infrastructures d'eau potable;
- Attirer des entreprises du domaine de l'économie verte fournissant des emplois dans ce secteur d'avenir;
- Assurer que ses projets liés aux infrastructures et aux autres développements n'ont pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'environnement y compris la qualité de l'air;
- Assurer de façon générale une répartition équitable des bénéfices et des charges de nature environnementale de la Ville de Drummondville;

La Ville de Drummondville doit revoir ses objectifs, cibles, échéanciers et mesures prévus ci-dessus lors de l'élaboration de chaque nouvelle planification stratégique et évaluer les progrès effectués vers la réalisation des engagements de la présente déclaration;

La Ville de Drummondville s'engage à favoriser la participation citoyenne de ses citoyens pour la mise en place des mesures prévues dans la présente déclaration;

En conséquence,

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le mouvement Bleu Terre de la Fondation David Suzuki concernant le droit de vivre dans un environnement sain et s'engage à mettre en œuvre les actions ci-énumérées à cet égard;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Fondation David Suzuki ainsi qu'au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada afin de les enjoinde de rédiger, proposer et adopter une réglementation reconnaissant le droit de chacun de vivre dans un environnement sain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/6/17 Adoption du plan de gestion des débordements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris en considération la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'est engagé le 6 octobre 2014 à déposer un plan de gestion de débordements dans un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a préparé un plan de gestion des débordements qui a été réalisé par une firme experte en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est soucieuse de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville propose des mesures compensatoires de loin supérieures aux ajouts au réseau effectués depuis le 6 octobre 2014;

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- accepte le plan de gestion des débordements proposé par le Service de l'ingénierie;
- dépose officiellement le plan de gestion des débordements préparé par la firme Les Services exp inc.;
- s'engage à réaliser les travaux prévus au plan de gestion des débordements, plus précisément :
 - 1- Remise à niveau du poste de pompage Régional (Marler) (déjà réalisé - 1er décembre 2016);
 - 2- Dérivation de l'effluent du P.P. Cormier (2.5 M\$) au plus tard en septembre 2022;
 - 3- Débranchement des gouttières du bassin du poste de pompage Régional (Marler) au plus tard en septembre 2020;
 - 4- Débranchement des gouttières du bassin du poste de pompage Mercure au plus tard en septembre 2020;
 - 5- La Ville s'engage également à mettre en place un programme de suivi aux 5 ans pour assurer la conformité des engagements 3 et 4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0703/6/17 **Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement no RV17-4819**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent la somme de 742 072 \$ à être financée par le règlement d'emprunt no RV17-4819 dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 5 avril 2017, ainsi que par diverses économies anticipées sur les travaux déjà décrétés dans la résolution no 0392/4/17 adoptée le 10 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0704/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster certaines normes réglementaires dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte au 121 de la rue Lindsay**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter douze mètres (12 m) à quatorze mètres (14 m) la hauteur maximale applicable au bâtiment principal;
- augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) l'espace libre maximal situé en cour avant occupé par les trottoirs, les allées piétonnes, les rampes d'accès et les autres surfaces non constituées de gazon, d'arbres et d'arbustes;
- diminuer de dix (10) à huit (8) le nombre minimal d'arbres plantés dans la cour avant et la cour avant secondaire;
- d'augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-deux mètres carrés (22 m²) la superficie maximale de l'enclos à déchets;

et ce, sur les lots 3 425 562 et 3 425 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 121 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, la superficie maximale d'un garage privé intégré et le pourcentage maximal de revêtement d'aluminium sur la façade avant et latérale droite dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 675 chemin du Golf**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de :

- huit mètres (8 m) à huit virgule quatre mètres (8,4 m) la hauteur maximale en mètres du bâtiment principal projeté;
- cent mètres carrés (100 m²) à cent vingt-quatre mètres carrés (124 m²) la superficie maximale du garage privé intégré projeté;
- dix pour cent (10 %) à quatorze virgule cinq pour cent (14,5 %) le pourcentage de revêtement d'aluminium sur la façade avant du bâtiment principal projeté;
- dix pour cent (10 %) à dix virgule sept pour cent (10,7 %) le pourcentage de revêtement d'aluminium sur la façade latérale droite du bâtiment principal projeté;

et ce, sur le lot 3 427 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 675 du chemin du Golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0706/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et la ligne latérale gauche de terrain au 1 rue Saint-Marcel**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale gauche de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatre-vingt-quatre mètres (3,84 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1 de la rue Saint-Marcel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis sans que ceux-ci soient dissimulés par un enclos, réduire la distance minimale entre une entrée charretière et la ligne latérale de terrain, réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement située le long des lignes latérales de terrain et retirer l'obligation d'un écran opaque le long de toute ligne de terrain séparant un usage du groupe « communautaire et utilité publique (P) » et un terrain d'utilisation résidentielle au 425 rue des Forges**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre une entrée charretière et la ligne latérale de terrain;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement située le long de la ligne latérale de terrain (adjacent au terrain de Larocque et fils inc.);
- réduire d'un mètre (1) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement située le long de la ligne latérale de terrain (adjacent au terrain de Maxi et Cie);
- permettre, en bonification des normes applicables le long des lignes du terrain visé qui sont limitrophes avec les terrains d'utilisation résidentielle donnant vers la rue Lindsay, l'aménagement d'un talus d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) sur lequel une mixité d'arbres de type feuillus et conifères d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) seront plantés;
- autoriser des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis sans que ceux-ci soient dissimulés par un enclos;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 427 266 et 5 755 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 rue des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/6/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de deux (2) enseignes rattachées et autoriser que quatre (4) enseignes rattachées ne soient pas installées face au local où se trouve l'établissement associé au 555 rue Berol**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 juin 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à respectivement six virgule deux mètres (6,2 m) et sept mètres (7 m), la hauteur maximale de deux (2) enseignes rattachées;
- autoriser que quatre (4) enseignes rattachées projetées ne soient pas installées face au local où se trouve l'établissement associé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 573 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 555 de la rue Berol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0709/6/17 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 juin 2017)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.06.03	3025 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
17.06.04	555, rue Berol	Enseigne rattachée au bâtiment
17.06.05	140, rue Dorion	Enseigne rattachée au bâtiment
17.06.06	457, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
17.06.07	445, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
17.06.08	750, boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment

17.06.09	1010, boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
17.06.10	117, rue Rodolphe-Duguay	Modification à l'architecture du bâtiment
17.06.11	124, rue Rodolphe-Duguay	Modification à l'architecture du bâtiment
17.06.12	900, boul. Saint-Joseph O.	Nouveau bâtiment
17.06.13	1445, boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé détaché)
17.06.14	4200, rue Vachon	Aménagement de terrain
17.06.15	425, rue des Forges	Modification à l'aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0710/6/17 Avis de motion du règlement no RV17-4864 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage "gîte du passant" sur un terrain d'une superficie minimale de 4800 mètres carrés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152, soit notamment au 2413 du boulevard Mercure

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4864 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage "gîte du passant" sur un terrain d'une superficie minimale de 4800 mètres carrés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152, soit notamment au 2413 du boulevard Mercure.

0711/6/17 Avis de motion du règlement no RV17-4866 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la présence d'activités de type Service de location de matériels audiovisuels dans le secteur des rues Letendre, Power, Georges-H.-Boulay, Sigouin et Bergeron

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4866 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la présence d'activités de type Service de location de matériels audiovisuels dans le secteur des rues Letendre, Power, Georges-H.-Boulay, Sigouin et Bergeron.

0712/6/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4864 (2413, du boulevard Mercure)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4864 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «gîte du passant» sur un terrain d'une superficie minimale de 4800 mètres carrés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152.

La zone d'habitation H-1152 est délimitée approximativement par la 123^e Avenue, le prolongement de la 132^e Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la 129^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0713/6/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4866 (Secteur des rues Letendre, Power, George-H.-Boulay, Sigouin et Bergeron)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4866 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375, de manière à y autoriser par contingentement l'usage spécifiquement créé «6351.1 Service de location de matériels audiovisuels» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local).

La zone industrielle I-375 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue George-H.-Boulay et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Power jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0714/6/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de vente de machineries agricoles au 4200 de la rue Vachon

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mars 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages sous restriction «5252 Vente au détail d'équipements de ferme» et «5252.1 Vente au détail de tracteurs» au 4200 de la rue Vachon **selon certaines conditions** d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage (A-20), et ce, à partir de la rue de l'Émissaire jusqu'à l'intersection du boulevard Patrick et de la rue Vachon,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0715/6/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de service d'entrepreneur électricien au 4960 de la rue Eusèbe-Lemaire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser certains usages faisant partie du groupe «663 Service de travaux de finition de construction» de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) au 4960 de la rue Eusèbe-Lemaire **selon certaines conditions** d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-126, est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest et le boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Lapéro Nord jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Eusèbe-Lemaire,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0716/6/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4857-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de contingerer à l'intérieur des zones commerciales C-0013 et C-0017 la classe d'usages H-8 (habitation collective) en limitant le nombre d'habitations collectives pouvant être implantées dans le secteur du centre-ville où celles-ci sont déjà autorisées, soit sur certains tronçons des rues Lindsay, Brock, Heriot et du Pont

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4857-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de contingerer à l'intérieur des zones commerciales C-0013 et C-0017 la classe d'usages H-8 (habitation collective).

La zone commerciale C-0013 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock entre la rue du Pont et la rue Girouard.

La zone commerciale C-0017 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre la rue Hébert et la rue Marchand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0717/6/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4859-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services pour les entrepreneurs en construction, dont la gestion de chantiers, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire entre les rues Sigouin et Huguette

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4859-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «6599 Autres services professionnels» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone industrielle I-370, notamment pour y autoriser l'usage de gestion et supervision sur les chantiers de construction.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre les rues Sigouin et Huguette,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0718/6/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4860-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'agrandir la zone commerciale existante dans le secteur des rues Lindsay et Loring et d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages, le tout au 121 de la rue Lindsay

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4860-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-0016 à même une partie de la zone d'habitation H-0039 de manière à inclure un terrain construit et un terrain occupé à des fins de stationnement localisés du côté nord-ouest de la rue Loring, près de la Lindsay, dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte sur la rue Lindsay;
- d'augmenter le nombre de logements/terrain maximal (log./ha) dans la zone commerciale C-0016.

La zone commerciale C-0016 et la zone d'habitation H-0039 sont délimitées, de façon approximative, par la rue Heriot, la rue Saint-Georges, la rue Hébert et son prolongement imaginaire jusqu'à la rue Cockburn, et incluent les terrains situés de part et d'autre de la rue Dorion, entre les rues Cockburn et Loring, et de part et d'autre de la rue Loring, entre les rues Hébert et Lindsay,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0719/6/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des activités récréatives intérieures au 81 de la rue Brock

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de résolution no 719/6/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages «parc d'amusement intérieur» et «salle ou salon de quilles» au 81 de la rue Brock, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-479 où l'on retrouve la propriété concernée est délimitée approximativement par les rues Brock, Newton, Gosselin et le boulevard Garon et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Saint-Georges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0720/6/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser que des cours en techniques policières et ambulancières soient offerts au 167 de la rue Marchand

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de résolution no 720/6/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage communautaire «collège de métiers et techniques» au 167 de la rue Marchand, **selon certaines conditions.**

La zone commerciale C-0037 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée approximativement par les rues Lindsay, Dorion et Marchand entre la voie ferrée et la rue Cockburn,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0721/6/17 Adoption du règlement no RV17-4856-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté sud-ouest de la rue Traversy dans l'axe de la rue Joël et y autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 592/5/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4856-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1146-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1146 de manière à y inclure un terrain formé du lot 3 898 653 situé en bordure de la rue Traversy vis-à-vis la rue Joël;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1146-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 6 logements maximum et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments principaux et l'aménagement paysager.

La zone d'habitation H-1146 est située entre le boulevard Mercure et la rue Traversy vis-à-vis les rues Joël, Réal et Jean-Charpentier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0722/6/17 Adoption du règlement no RV17-4858-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 4 logements, soit au 5 de la rue du Mûrier et au 1515 de la rue de l'Ancolie, avec conditions d'aménagement de terrain

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 593/5/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV17-4858-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-353 à même une partie de la zone d'habitation H-351 de manière à inclure deux terrains vacants localisés de part et d'autre de la limite de la zone d'habitation H-353;
- d'ajouter des normes d'aménagement de terrain pour tout terrain limitrophe de la zone H-353 dont la limite latérale de terrain est adjacente à la zone H-351 où seules les habitations unifamiliales de structure isolée sont autorisées.

Les zones d'habitation H-351 et H-353 sont délimitées, de façon approximative, par la rue Luneau et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Lionel-Giroux, par la ligne arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Lionel-Giroux, du côté sud-ouest de la rue du Mûrier, du côté nord-ouest de la rue du Framboisier, par la rue du Gaillet et par la ligne arrière du côté nord-ouest de la rue de l'Anémone et du côté sud-est de la rue du Fraisier et par les rues du Framboisier, du Mûrier et Marier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0723/6/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de vente au détail et de réparation de pièces de machinerie agricole au 4603 du boulevard Saint-Joseph

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 mai 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 juin 2017;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la résolution no 723/6/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages sous restriction «5252 Vente au détail d'équipements de ferme» et «6499.1 Service de réparation d'équipements de ferme» au 4603 du boulevard Saint-Joseph **selon certaines conditions** d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-1121 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Jeanine et Pie-X,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0724/6/17 Adoption du règlement no RV17-4863 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 900 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 644/6/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le règlement no RV17-4863 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 900 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0725/6/17 Adoption du règlement no RV17-4865 amendant le règlement no 3500 afin de modifier la section Vente sous la tente du Titre X - Des commerces et activités commerciales

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 645/6/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le règlement no RV17-4865 amendant le règlement no 3500 afin de modifier la section Vente sous la tente du Titre X - Des commerces et activités commerciales,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- Annonce de la chorale de Berstett (M. Yves Grondin)
- 2e versement de taxes le 21 juin 2017 (M. Roberto Léveillé)
- Colloque Les arts et la ville (Mme Cathy Bernier et M. Alain Martel)
- Fête de la Saint-Jean-Baptiste (Mme Isabelle Marquis)
- Fête du Canada au parc Frigon (M. Roberto Léveillé)
- Présentation des jeunes drummondvilloises et drummondvillois qui partent travailler à La Roche-sur-Yon (M. Alexandre Cusson)
- Consultation publique / requalification de l'ancien site Fortissimo 5 juillet 2017 (M. Alexandre Cusson)
- Fermeture de la bibliothèque Côte St-Germain et ouverture de la nouvelle bibliothèque publique de Drummondville (M. Alexandre Cusson)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 10 juillet 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 10 juillet 2017.

0726/6/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

VILLE DE DRUMMONDVILLE
SERVICE DES FINANCES

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2017 - REMBOURSEMENT 10 ANS

NUMÉRO PROJETS	DESCRIPTION PROJETS	MONTANTS
17-106	Panneaux affichage numérique A20	575 000 \$

Emprunt - fonds de roulement - 10 ans : 575 000 \$

2018	57 500 \$
2019	57 500 \$
2020	57 500 \$
2021	57 500 \$
2022	57 500 \$
2023	57 500 \$
2024	57 500 \$
2025	57 500 \$
2026	57 500 \$
2027	57 500 \$